MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise ☎ **02 51 07 82 60**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Convocation du 11 janvier 2023
Nombre de Conseillers : 18 *Présents : 16* *Votants : 18*

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du onze janvier deux mille vingt-trois qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, CONNIL Jérémy, MADORRA Héléna, PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, THIBAULT Jérémy, SOURISSEAU Cédric, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre, CHARTEAU Adeline.

Absents excusés :
Mme GABORIT Hélène ayant donné procuration à M. DREUX Jean-Claude,
Mme BATONNIER Amélie ayant donné procuration à Mme PAPIN Elise,

Absent :

Secrétaire de séance : Mme CHARTEAU Adeline.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- DETR 2023 :
  - Réhabilitation des salles de sports - plan de financement ;
  - Réhabilitation réseaux eaux usées – plan de financement ;
- Vente d'un bien immobilier communal – cabinet dentaire ;
- Redevance et convention d'utilisation du domaine public - kiosque à pizza ;
- Contribution financière élève ULIS Ecole de Chantonnay ;
- Annulation délibération reversement taxe d'aménagement à l'EPCI ;
- Tarifs location salle associative ;
- Questions diverses.
  - Eclairage publique : dispositif citoyen Ecowatt ;
  - Décision du Maire.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 et :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
02/12/2022	VENDEE LOGEMENT ESH	9 rue des métives	YB 239	501 m²	57-2022

DELIBERATION N° 01-2023 : CRTE - REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS – PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre des CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) 2020-2026, les EPCI doivent effectuer un recensement des opérations envisagées sur le territoire intercommunal.

Ainsi, sont concernées les opérations répondant aux priorités nationales en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale, et participant à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans les contrats de relance et de transition écologique conclus avec les intercommunalités (CRTE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation des salles de sport est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des dotations de l'Etat.

Vu le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) en date du 27 octobre 2021,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

La collectivité possède une salle de sports et une salle spécialisée. La première salle a été construite en 1985 et la seconde en 2001. Afin de satisfaire les associations utilisatrices mais également mettre aux normes les sanitaires, il est nécessaire d'engager la réhabilitation de ce complexe sportif.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 2 123 595 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Bâtiments : construction rangements, chaufferie, vestiaires, sanitaires, hall accueil et bar. Réhabilitation des 2 salles de sports, rénovation énergétique, déshumidificateur, ...	1 735 500.00 €	**DETR**	500 000.00 €	23.54 %
Voirie, abords, branchement	30 000.00 €	FONDS DE CONCOURS	126 588.00 €	5.96 %
	0.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	192 000.00 €	9.04 %
Maîtrise d'œuvre	165 392.00 €			
contrôles	93 550.00 €			
divers et imprévus	99 153.00 €			
		Sous-total	818 588.00 €	38.55 %
		Emprunt	500 000.00 €	23.54 %
		Autofinancement	805 007.00 €	37.91 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	1 305 007.00 €	61.45 %
Total dépenses	**2 123 595.00 €**	**Total Recettes**	**2 123 595.00 €**	100.00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 2ème semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des salles de sports,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 02-2023 : CRTE - REHABILITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre des CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) 2020-2026, les EPCI doivent effectuer un recensement des opérations envisagées sur le territoire intercommunal.

Ainsi, sont concernées les opérations répondant aux priorités nationales en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale, et participant à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans les contrats de relance et de transition écologique conclus avec les intercommunalités (CRTE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des dotations de l'Etat.

Vu le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) en date du 27 octobre 2021,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Suite à l'étude diagnostique réalisée sur la commune, il est nécessaire de lancer un projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. En effet, l'étude a révélé des désordres au niveau du réseau d'assainissement, il est donc nécessaire de réhabiliter certains tronçons, notamment celui de la rue de l'Ouillette et dans diverses rues de la commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 370 150 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
TRAVAUX	350 000.00 €	**DETR**	175 000.00 €	47.28 %
		AGENCE DE L'EAU	111 045.00 €	30.00 %
Maîtrise d' œuvre	15 150.00 €			
contrôles	0.00 €			
divers et imprévus	5 000.00 €			
	0.00 €	Sous-total	286 045.00 €	77.28 %
		Emprunt		
		Autofinancement	84 105.00 €	22.72 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	84 105.00 €	22.72 %
Total dépenses	**370 150.00 €**	**Total Recettes**	**370 150.00 €**	100.00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 1er semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 03-2023 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL – CABINET DENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Martin-des-Noyers avait fait l'acquisition du cabinet dentaire situé au 191, rue de l'Aubépine, en 2015 suite au départ du dentiste et n'ayant pas de successeur, l'objectif étant d'y installer des professionnels de santé.
Actuellement, la pédicure-podologue qui loue le bâtiment souhaite en faire l'acquisition pour développer son activité,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la demande de la SCI FRIARD-MORELE,

Considérant que ledit immeuble n'est pas affecté à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble sis 191 rue de l'Aubépine appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 191 rue de l'Aubépine établie par le service des Domaines par courrier en date du 12/09/2022 pour la somme de 154 000 euros,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 06/12/2022 et du 15/12/2022,
Considérant l'évaluation des travaux à prévoir pour la rénovation de ce local,

Monsieur le Maire propose de céder le bien pour la somme de 149 000 euros. Un débat est lancé autour de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :
- de valider la cession de cet immeuble communal à la SCI FRIARD-MORELE,
- d'en définir les conditions générales de vente et de le céder au prix de 149 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la cession.

DELIBERATION N° 04-2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec le Relais St Martin pour la mise en place d'un kiosque à pizzas. Monsieur CHEVALLIER Steve souhaitant cesser cette activité, un repreneur s'est présenté.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitudes à intervenir entre Monsieur Cyril DANIGO et la commune, afin de reprendre le distributeur à pizzas installé place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :
- de fixer une redevance mensuelle, estimée à ce jour à 294 €,sur la base du tarif du droit de place pour un commerce alimentaire régulier avec branchement électrique (soit 27.30 €) augmentée de l'abonnement et de la consommation électrique, réactualisée en fonction de l'utilisation et la consommation réelle,
- d'accepter la constitution d'une convention d'occupation du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 05-2023 : ANNULATION DELIBERATION REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Lors de la séance du 8 décembre dernier, le Conseil municipal a adopté le principe du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour les années 2022 et 2023 (Délibération n° 80-2022). Ce principe était imposé par la loi de Finances 2022 et le territoire avait opté pour l'application d'un reversement de 10% des sommes perçues par les communes au titre de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Cependant, En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances, rectificative pour 2022, **le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe**

d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, **a été supprimé**.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° 80-2022 pour les années 2022 et 2023.

Vu les articles L.331-14, L.332-15, L331-9 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 janvier 2023 relatif à l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'abroger la délibération n° 80-2022 du 8 décembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 06-2023 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ELEVES D'ULIS ECOLE - ECOLE PUBLIQUE DE CHANTONNAY

Vu la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), mettant en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS Ecole qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation.

Considérant la demande de la ville de Chantonnay, accueillant deux enfants de la commune, en classe ULIS à l'école publique, ne disposant pas de structure adaptée à Saint Martin-des-Noyers,

Considérant que le montant de la participation financière pour un enfant s'élevait à 457.10 euros au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :
- de verser une participation pour l'année scolaire 2020/2021 correspondant aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique de Chantonnay, pour assurer la scolarité de deux enfants de la commune de Saint Martin-des-Noyers, en ULIS Ecole pour l'année scolaire 2020/2021.

DELIBERATION N° 07-2023 : LOCATION SALLE ASSOCIATIVE - ORGANISMES PRIVES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal,

Vu la demande ponctuelle d'organismes privés ou d'associations extérieures à la commune, pour la location de la salle associative située au complexe sportif rue du Stade, il est nécessaire de fixer un tarif applicable à compter de 2023.

Monsieur le Maire fait part que la salle n°2 du Cottage est louée au tarifs de 90 euros/jour. Un débat est lancé autour de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées : 100 euros par jour (16 voix Pour), 90 euros (1 voix pour), 120 euros (1 voix pour), décide :

- de mettre à disposition la salle associative auprès d'organismes privés ou d'associations extérieures à la commune, pour des réunions (hors prise de repas) incluant la mise à disposition du vidéoprojecteur, d'une capacité de 58 personnes,
- de fixer le montant de la location à : 100 euros par jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage publique : dispositif citoyen Ecowatt ;

La situation du système électrique risque d'être particulièrement tendue certains jours de l'hiver prochain. Des solutions existent pour préserver l'approvisionnement des Français en électricité, au nombre desquelles figure la sobriété énergétique individuelle et collective, qui s'inscrit dans la campagne de mobilisation gouvernementale « Chaque geste compte ».

Une vigilance est donc préconisée, durant ces périodes de forte consommation indiquées par Ecowatt. Ce dispositif citoyen, mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'ADEME, qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français. A chaque instant, des signaux vert, orange, rouge indiquent l'état du réseau électrique afin d'inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à limiter leur consommation, et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension (8h-13h et 18h-20h) : www.monecowatt.fr

Dans ce contexte où la mobilisation de chaque acteur compte, le SyDEV, en sa qualité de délégataire de l'éclairage public sur la majorité des communes de Vendée, a décidé de s'associer activement aux démarches de volontariat vertueux en autorisant Enedis à réduire l'éclairage public en début de soirée les jours où le réseau électrique est tendu, voire très tendu, sur le territoire des **communes volontaires**.

Le SYDEV a signé courant novembre 2022 avec Enedis une convention d'expérimentation relative à l'extinction de l'éclairage public pendant les jours Ecowatt, en cas de signal orange ou rouge.

DECISION DU MAIRE

- validé les devis auprès des entreprises suivantes :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt__TTC	Date
4	SYDEV	MAINTENANCE CANDELABRES ECLAIRAGE PUBLIC SUITE VOLS DE CABLES	615232	13 908.00 €	17/01/2023
10	AGRI MOTO SERVICE	ROBOT DE TONTE - REVISION HIVERNALE	61551	1 532.05 €	17/01/2023
11	CEF DR PAYS	SALLE LES NOYERS - POUSSOIR ET SUPPORT BLANC	615221	91.88 €	17/01/2023
12	MENUISERIE PAPIN	SALLE DU COTTAGE - CHANGEMENT DOUBLE VITRAGE	615221	552.96 €	17/01/2023
13	HENRI JULIEN	RESTAURANT SCOLAIRE - ASSIETTES GOBELET CUILLERE PLANCHE GRANIT	60632	306.72 €	17/01/2023
14	HERBRETEAU PEPINIERES	VIVACES	60633	249.43 €	17/01/2023
15	NICOU	PLANTES ESPACE VERT	60633	70.67 €	17/01/2023
16	CEF DR PAYS	MAIRIE - CHAUFFE EAU PETITE TISANERIE	615221	218.50 €	17/01/2023
17	BILLAUD SEGEBA	VALTRA - VERIN A GAZ ET BALI ESSUIE GLACE	60632	102.17 €	17/01/2023
18	ROBERT JULIOT	LOCAUX ASSOCIATIFS COMMANDE TEMPORISEE POUR CHAUFFAGE SALLE 2	615221	1 116.00 €	17/01/2023
19	A COMME ARBRE	DIAGNOSTIC ARBORICOLE AVEC PRECONISATION ET CONSEIL PROTECTION	611	702.00 €	17/01/2023
20	ONF	ENTRETIEN ANNUEL SENTIER DU DETROIT	61524	5 230.00 €	17/01/2023
21	BILLAUD SEGEBA	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	61551	174.10 €	17/01/2023
		Total fonctionnement		24 254.48 €	

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 20 janvier 2023
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD

MAIRIE DE ST-MARTIN DES NOYERS R.F.

Le secrétaire de Séance,
Adeline CHARTEAU